Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants



GUIDE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

DE L’ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE

**RENTREE 2022**

**PRINCIPES GÉNÉRAUX, ACCUEIL ET INFORMATION**

1. **Principes de communication entre les agents publics et leur administration**

Pour permettre un traitement rapide des demandes, il est important de rappeler son grade et sa discipline dans les correspondances.

Tout changement de situation doit impérativement être signalé et les pièces correspondantes transmises sans délai aux services du Rectorat, notamment dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

* Situation familiale (PACS, mariage, divorce, naissance…)
* Domicile
* Domiciliation bancaire

Ces changements peuvent avoir des conséquences sur la rémunération et/ou sur le compte individuel retraite.

Il convient de transmettre au Rectorat les documents et correspondances par la **voie hiérarchique**, c’est-à-dire par le secrétariat de l’établissement scolaire ; cela permet d’assurer, par exemple, la complétude des dossiers et la traçabilité des envois. Le secrétariat de l’établissement est l’interlocuteur privilégié des enseignants qui y sont affectés.

Suivant la nature des informations concernées, le Rectorat communique prioritairement :

* + Via l’établissement,
  + Sur la boîte électronique académique,
  + Via l’application IProf.

Le NUMEN (numéro d’identification éducation nationale) peut être obtenu auprès du secrétariat de l’établissement. Pour obtenir son identifiant académique, il faut se connecter, muni de son NUMEN, à : moncompte.ac-clermont.fr.

En cas de difficulté, une assistance académique est à disposition : 0810 811 135 (n° Azur), [assistance@ac-clermont.fr](mailto:assistance@ac-clermont.fr).

L’application I-Prof est disponible sur le site de l’académie de Clermont-Ferrand dans la rubrique « personnels » et permet de :

* consulter le dossier administratif,
* compléter son *curriculum vitae,*
* s’informer sur les perspectives de carrière
* accéder à des guides pour gérer sa carrière, s’inscrire aux campagnes de promotion, en obtenir les résultats,
* contacter par messagerie son correspondant de gestion à la Division des Personnels Enseignants

1. **La Division des Personnels Enseignants**

La paye et la carrière des enseignants, des personnels d’éducation et des psychologues de l’éducation nationale de l’ensemble de l’académie sont gérés à la Direction des Ressources Humaines du Rectorat, au sein de la Division des Personnels Enseignants (DPE).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Statut** | **Discipline(s)** | **Gestionnaire** | **N° de téléphone** |
| CPE |  | Isabelle GARCIA | 04 73 99 32 20 |
| PLP | Arts appliqués | Caroline BAQUIER | 04 73 99 31 82 |
| Enseignement général |
| Biotechnologie | Sabrina MAFFRE | 04 73 99 31 85 |
| Enseignement professionnel |
| STMS |
| Disciplines tertiaires | Raquel SANTOS | 04 73 99 32 03 |
| PEPS et agrégées / agrégés | EPS | Olivier TARRAGNAT | 04 73 99 32 11 |
| Certifiées / certifiés et agrégées / agrégés | Biotechnologie | Laila SOUIBGUI | 04 73 99 31 91 |
| Lettres classiques |
| Philosophie |
| STMS |
| SVT |
| Anglais | Isabelle BOUCHON | 04 73 99 32 07 |
| Autres langues | Valérie MEULNET | 04 73 99 32 08 |
| Lettres modernes | Myriam CHAUSSINAND | 04 73 99 31 94 |
| Arts appliqués | Elodie DECOURTEIX BONICEL | 04 73 99 31 84 |
| Arts plastiques |
| Education musicale |
| SII |
| Technologie |
| CPIF | Stéphanie PRUNELLE | 04 73 99 32 00 |
| Economie-gestion |
| Physique appliquée |
| Physique chimie |
| Histoire-géographie | Marina RIBAS | 04 73 99 32 05 |
| SES |
| Mathématiques | Morgane BECKER | 04 73 99 32 01 |
| Documentation | Raquel SANTOS | 04 73 99 32 03 |
| PEGC | Toutes disciplines | Raquel SANTOS | 04 73 99 32 03 |
| Psychologues de l’éducation nationale | Toutes spécialités | Isabelle GARCIA | 04 73 99 32 20 |

**AFFECTATION**

Réf : note de service du 7 avril 2022 - BO n°15 du 14 avril 2022

1. **Calendrier récapitulatif**

|  |  |
| --- | --- |
| Saisie des vœux d’affectation  (sous réserve du maintien du calendrier ministériel) | **Dès connaissance de votre académie d’affectation et jusqu’au 3 juillet 2022**  *Documentation, arabe, chinois, italien, portugais, russe, LSF, SES, esthétique-cosmétique, coiffure.* |
| **Dès connaissance de votre académie d’affectation et jusqu’au 7 juillet 2022**  *Arts plastiques, arts appliqués, hôtellerie restauration.* |
| **Dès connaissance de votre académie d’affectation et jusqu’au 10 juillet 2022**  *Autres langues, lettres-langues, histoire-géographie, lettres-histoire géographie, lettres classiques et modernes, éducation musicale, NSI, économie-gestion, philosophie, sciences industrielles de l’ingénieur, SVT.* |
| **Dès connaissance de votre académie d’affectation et jusqu’au 13 juillet 2022**  *Autres disciplines* |
| Résultats d’affectation par mail | **Le 22 juillet 2022 au plus tard** |
| Pré-rentrée dans l’établissement d’affectation | **31 août 2022** |
| Date limite de dépôt du dossier sur COLIBRIS | **31 août 2022** |

1. **Demandes de report de stage (BO n°15 du 14 avril 2022)**

Ces demandes se font **exclusivement** auprès du ministère en saisissant cette option sur l’application Sial lors de la phase de saisie des vœux.

1. **Saisie des vœux d’affectation et barème**

Les lauréats doivent se connecter impérativement à l’adresse

<https://ppe.orion.education.fr/auvergnerhonealpes/itw/answer/s/Ma3f7mol9h/k/kCdGDTx> en fonction des disciplines, selon le calendrier ci-dessus (sous réserve de maintien du calendrier ministériel).

En cas d’absence de formulation de vœux, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Il est possible de formuler au maximum 6 vœux portant sur des zones géographiques (récapitulatif des zones publié sur le site académique https://www.ac-clermont.fr/affectation-des-fonctionnaires-stagiaires-123181).

Le barème pris en compte est celui calculé par le ministère (voir BO n°15 du 14 avril 2022 – annexe C).

1. **Communication des résultats d’affectation**

Les affectations seront notifiées par mail dès que possible et le **22 juillet 2022 au plus tard.**

Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d’affectation (mi-temps ou temps complet).

1. **Modalités d’affectation**

|  |  |
| --- | --- |
| Situation des lauréats | Affectation |
| Lauréats titulaires d’un master « métiers de l’enseignement, de l’éducation et de la formation » (MEEF) | Affectation à temps complet dans un établissement scolaire sur la base de l’obligation réglementaire de service (O.R.S.) du corps d’appartenance. |
| Lauréats justifiant d’une expérience d’au moins 18 mois en équivalent temps plein sur les trois dernières années scolaires dans la discipline du concours, quel que soit le diplôme détenu |
| Lauréats titulaires d'un master autre que MEEF ou titre équivalent | Affectation à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l’obligation réglementaire de service (O.R.S.) du corps d’appartenance, parallèlement à la formation universitaire à l’INSPE |
| Lauréats dispensés de master |

Plus de précisions dans le **BO n°15 du 14 avril 2022**.

**PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Les pièces justificatives doivent être déposées impérativement au plus tard le **31 août 2022** sur la plateforme dédiée : <https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

L’absence de transmission de l’ensemble de ces pièces dans les délais peut conduire à l'annulation de la nomination ou engendrer un retard dans la mise en paiement du traitement. Il est donc conseillé d’anticiper la constitution du dossier, dès la période de saisie des vœux.

1. **Diplôme, titres et certificats exigés à la nomination**

Le diplôme requis varie en fonction des situations (décrets statutaires et dispositions du **BO n°15 du 14 avril 2022,** annexe F).

Les lauréats qui ne peuvent justifier, à la rentrée 2022, de l’un des titres ou diplômes requis, devront se faire connaître auprès des services du Rectorat (DPE) au plus tôt pour ne pas se trouver en situation administrative irrégulière.

Quelle que soit votre situation, vous devez fournir la copie de votre diplôme le plus élevé.

1. **Prise en charge financière**

Il convient de transmettre les pièces suivantes sur le portail COLIBRIS (<https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>) :

* la notice individuelle : il convient de la compléter en ligne sur le portail COLIBRIS, puis de la télécharger, la signer, et retourner la déposer sur le portail ;
* un relevé d’identité bancaire (RIB) original dactylographié (format BIC IBAN), au même nom que celui porté sur la fiche de renseignements ;
* un scan de la carte d’identité (recto verso) ou du passeport ;
* un scan lisible de la carte vitale ou d’une attestation de sécurité sociale faisant apparaître votre numéro de sécurité sociale ;
* les justificatifs de la situation familiale :
  + agents mariés et/ou avec enfants : copie du livret de famille tenu à jour ;
  + agents ayant au moins deux enfants de moins de vingt ans à charge : attestation délivrée par la caisse d’allocation familiale (caf.fr) ;
  + agents liés par un pacte civil de solidarité : attestation de PACS ;
* en cas d’exercice précédent dans une autre administration : dernier bulletin de salaire ;
* pour les ressortissants d’Etat hors union européenne : scan de la carte de séjour ou de travail et, s’il y a lieu, de l’autorisation de travail accordée par la préfecture, dans le cas où elle ne serait pas mentionnée sur la carte de séjour.

Les futurs stagiaires déjà rémunérés par un autre ministère ou une autre académie (en particulier les assistants d’éducation) devront signaler leur affectation à leur établissement payeur actuel afin que ce dernier adresse à la DRH du Rectorat de Clermont-Ferrand en urgence un certificat de cessation de paiement.

**En l’absence de la totalité de ces pièces à la date du 31 août 2022, il ne sera pas possible d’assurer la rémunération de septembre 2022. Les dossiers incomplets ne sont pas pris en compte.**

Rémunération des stagiaires :

* premier cas : vous ne perceviez pas de traitement jusqu’à maintenant, c’est votre premier poste et vous êtes lauréat(e) d’un concours 2022 : votre prise en charge sera faite à l’indice nouveau majoré (INM) 390, correspondant au 1er échelon du corps des professeurs certifiés, CPE, professeurs de lycée professionnel et professeurs d’éducation physique, ou à l’INM 450, qui correspond au 1er échelon des professeurs agrégés.
* deuxième cas : les stagiaires ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire de l’Etat peuvent, pendant leur scolarité, opter pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure à leur entrée en centre de formation. Cette disposition ne peut toutefois avoir pour effet d’assurer aux intéressés un traitement supérieur à celui auquel ils peuvent prétendre lors de leur titularisation dans le nouveau corps.

***Point sur l’indemnité forfaitaire de formation (IFF)***

Les stagiaires affectés à demi-service en établissement et à demi-service en formation à l'INSPE pourront, sous réserve de remplir les conditions d’éligibilité, bénéficier du versement de l’indemnité forfaitaire de formation.

L’IFF, instituée par le décret n°2014-1021, est versée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d’éducation stagiaires affectés dans un établissement d’enseignement du second degré à raison d’un demi service dont le lieu de formation en INSPE se situe dans une commune distincte de la commune de leur établissement d’affectation et de leur résidence familiale. Les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

Le taux annuel brut de l’indemnité est fixé à 1 000 € et fait l’objet d’un versement mensuel, pendant la durée de l’année de formation, sur une période de 10 mois. Les stagiaires ont la possibilité d’opter pour le remboursement de frais réels de déplacement au lieu de l’IFF (décret n°2006-781 modifié).

1. **Agents en situation de handicap**

L’article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans un environnement, par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant ».

À ce titre, les professeurs stagiaires ayant la qualité de travailleur handicapé obtiennent une priorité d’affectation (BO n°15 du 14 avril 2022– Annexe C).

Attention : pour bénéficier de la priorité d’affectation au titre du handicap, les agents doivent joindre une copie de leur RQTH ou AEEH au dossier de prise en charge administrative.

Pour toutes les questions liées à un éventuel aménagement de poste, les agents sont invités à prendre contact avec la correspondante handicap académique :

* par mèl : [correspondant-handicap@ac-clermont.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-clermont.fr)
* par téléphone : 04 73 99 31 58

**CARRIERE**

1. **Dossier de classement**

Ce dossier permet de classer le stagiaire dans un échelon de son grade.

En fonction des situations, tout ou partie des éventuels services antérieurs peuvent être repris, conformément aux dispositions du décret n°51-1423 modifié.

**L’attention des stagiaires est appelée sur l’importance de l’exhaustivité et de la précision des éléments fournis, l’échelon de classement déterminant le niveau de rémunération et le niveau auquel se fait l’entrée dans la carrière.**

Il convient de compléter les éléments en ligne sur le portail COLIBRIS, puis de télécharger le document, le signer, et retourner le déposer sur le portail avec les pièces justificatives.

1. **Titularisation et participation au mouvement**

a) Modalités d’évaluation du stage et de titularisation

L’évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l’éducation rénové, qui détermine les compétences à acquérir tout au long de sa carrière et à un niveau suffisant au titre de l’année de stage.

b) Participation au mouvement

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaire, ainsi que ceux dont l’affectation au mouvement inter académique 2022 a été reportée (renouvellement…) ont l’obligation de participer au mouvement national à gestion déconcentrée.

Ce mouvement comporte deux phases :

* une phase inter-académique qui détermine l’académie d’affectation ;
* une phase intra-académique pour la détermination de l’établissement d’affectation.

Les dates et les modalités d’inscription au mouvement font l’objet de circulaires accessibles sur l’intranet académique.